

VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE

Contrat de résiliation du compromis de cession de droit de superficie du 9 février 2006

Entre

L'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette, numéro d'identité national 0000 5132 045, établie à L – 4138 Esch-sur-Alzette, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son collège des Bourgmestre et Echevins actuellement en fonction, à savoir Monsieur Georges MISCHO, Bourgmestre, Monsieur Martin KOX, Monsieur André ZWALLY, Monsieur Pierre-Marc KNAFF et Monsieur Christian WEIS, échevins,

désignée ci-après comme « **la Ville** », d'une part,

et

La société anonyme Brasserie Nationale S.A., ayant son siège social L-4930 Bascharage, 2, Boulevard J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B66334, ici représentée par Monsieur Georges LENTZ jr, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué et Madame Isabelle LENTZ, agissant en sa qualité d'administrateur,

désignée ci-après comme « **BN S.A.** », d'autre part.

Résiliation

Les Parties ont décidé de résilier d'un commun accord le compromis de cession d'un droit de superficie conclu le 9 février 2006, par lequel la Ville d'Esch-sur-Alzette a mis à disposition de BN S.A., pour la construction d'un immeuble pour restauration d'environ 320 m² nommé « Pavillon Art et Gastronomie », une partie de la parcelle, inscrite au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord, sous le numéro cadastral 2799/19280, au lieu-dit « Rue Guillaume Capus ». La résiliation prendra effet au jour de l'approbation de la présente par le Conseil communal.

Indemnité

Au vu

- du compromis du 9 février 2006 et plus particulièrement du point 2) du paragraphe intitulé « Charges et Conditions »,
- de la construction du « Pavillon Art et Gastronomie » par BN S.A., du fait que BN S.A. a payé la redevance annuelle prévue dans ce compris,
- de la résiliation anticipée de ce compromis et
- du fait que l'immeuble construit apporte une plus-value au terrain appartenant à la Ville,

celle-ci accorde à BN S.A., qui l'accepte, une indemnité de **100.000.-€ (cent mille euros)**.

Cette indemnité est payable endéans 3 (trois) mois après l'approbation du présent contrat par le Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette et sur la vue d'un certificat de non-inscription hypothécaire constatant que l'immeuble est cédé libre de toutes charges privilégiées et hypothécaires, et sans intérêts jusque-là. La Ville versera l'indemnité à Pavillon Nonnewisen Sàrl sur le compte IBAN LU66 0019 2255 1611 6000 auprès de la BCEE.

Entrée en jouissance

La Ville entrera en pleine et entière jouissance de l'immeuble construit sous la responsabilité de BN S.A. à compter de l'approbation du présent contrat par le Conseil Communal et dès la libération des lieux par le sous-locataire de BN S.A., à savoir le 30 juin 2023.

Utilité publique

Le présent contrat est conclu pour mettre l'immeuble à disposition des associations socioculturelles de la Ville d'Esch-sur-Alzette. De ce fait, l'opération est à qualifier d'utilité publique.

Charges, conditions et déclarations

Tous les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge de la Ville.

L'immeuble est transféré dans l'état où il se trouve actuellement, BN S.A. déclarant qu'elle n'a connaissance d'aucun vice ou malfaçon affectant l'immeuble construit.

BN S.A. déclare qu'elle n'a plus d'autres revendications envers la Ville en relation avec le compromis du 9 février 2006 et que l'immeuble est libre de toutes charges privilégiées et hypothécaires.

Etabli à Esch-sur-Alzette, le _____, en tant d'exemplaires que de parties, chacun d'eux constituant un original.

Ville d'Esch-sur-Alzette

Brasserie Nationale S.A.

Georges MISCHO, Bourgmestre

Georges LENTZ jr

Martin KOX, Echevin

Isabelle LENTZ

André ZWALLY, Echevin

Pierre-Marc KNAFF, Echevin

Christian WEIS, Echevin